

**Fondation de Luxembourg
12, rue Erasme
L-2012 Luxembourg**

R.C.S. Luxembourg : G 198

**Comptes annuels au 31 décembre 2025 et
Rapport du réviseur d'entreprises agréé**

Table des matières

	Pages
Rapport du réviseur d'entreprises agréé	1 - 3
Comptes annuels au 31 décembre 2025	
- Bilan au 31 décembre 2025	4
- Compte de profits et pertes pour l'exercice clos au 31 décembre 2025	5
- Notes aux comptes annuels au 31 décembre 2025	6 - 21



**Shape the future
with confidence**

Ernst & Young
Société anonyme

35E, Avenue John F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Tél : +352 42 124 1
www.ey.com/en_lu

B.P. 780
L-2017 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B47771
TVA LU 16063074

Autorisations d'établissement :
00117514/13, 00117514/14, 00117514/15, 00117514/17, 00117514/18, 00117514/19

Rapport du réviseur d'entreprises agréé

Au Conseil d'Administration de la
Fondation de Luxembourg
12, rue Erasme
L-2012 Luxembourg

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Fondation de Luxembourg (la « Société ») comprenant le bilan au 31 décembre 2025 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux états financiers, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 décembre 2025, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des états financiers en vigueur au Luxembourg.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la « loi du 23 juillet 2016 ») et les normes internationales d'audit (« ISAs ») telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF »). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la loi du 23 juillet 2016 et des normes ISAs telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes également indépendants de la Société conformément au code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (le « Code de l'IESBA ») tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités du Conseil d'Administration et des responsables du gouvernement d'entreprise pour les états financiers

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des états financiers en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



Shape the future with confidence

Lors de l'établissement des états financiers, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider la Société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du réviseur d'entreprises agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener la Société à cesser son exploitation ;



**Shape the future
with confidence**

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Ernst & Young
Société anonyme
Cabinet de révision agréé

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Mathias Colleau', is written over a faint, light blue grid background.

Mathias Colleau

Luxembourg, le 20 avril 2026

Fondation de Luxembourg
Fondation
Compte de profits et pertes
Pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2025
(exprimé en EUR)

	Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
<u>Actif</u>			
Actif immobilisé	3	47.463.575	50.465.234
Immobilisations incorporelles		158.789	167.380
<i>Licences informatiques</i>		21.509	—
<i>Immobilisations incorporelles reçues en leg</i>		133.255	140.896
<i>Immobilisations incorporelles en cours</i>		4.025	26.484
Immobilisations corporelles		43.056.153	45.931.372
<i>Autres installations, outillage et mobilier</i>		10.245	4.362
<i>Immobilisations corporelles reçues en leg</i>		43.033.375	45.927.010
<i>Immobilisations corporelles en cours</i>		12.533	—
Immobilisations financières		4.248.633	4.366.482
<i>Titres ayant le caractère d'immobilisations</i>		4.248.633	4.366.482
Actif circulant		158.806.095	135.365.968
Autres créances dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	4	1.342.318	910.246
Autres valeurs mobilières	5	115.603.138	101.416.106
Avoirs en banques, avoires en comptes de chèques postaux, chèques et en caisse	6	41.860.639	33.039.616
Comptes de régularisation		24.989	8.766
Total Actif		<u>206.294.659</u>	<u>185.839.968</u>
<u>Passif</u>			
Capitaux propres	7	195.294.602	173.340.523
Fonds propres de la Fondation de Luxembourg		2.500.000	2.500.000
Fonds propres des fondations abritées		192.346.546	170.398.750
Subvention d'équilibre non utilisée		448.056	441.773
Résultat de l'exercice		—	—
Fonds dédiés	8	9.907.345	11.613.324
Provisions	9	327.712	327.712
Provisions pour risques et charges		327.712	327.712
Dettes dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		365.569	500.433
Dettes sur achats et prestations de services		228.202	260.593
Dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale		31.810	29.885
<i>Dettes fiscales</i>		5.385	3.649
<i>Dettes au titre de la sécurité sociale</i>		26.425	26.236
Autres dettes		105.557	209.955
Comptes de régularisation	10	399.431	57.976
Total Passif		<u>206.294.659</u>	<u>185.839.968</u>

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels.

Fondation de Luxembourg
Fondation
Bilan
au 31 décembre 2025
(exprimé en EUR)

	Notes	Du 1er janvier au 31 décembre 2025	Du 1er janvier au 31 décembre 2024
<u>Charges</u>			
Autres charges externes	11	593.002	506.121
Reversements aux organismes désignés relatifs à l'activité relais	12	10.500	120.760
Frais de personnel	13	922.945	760.697
Salaires et traitements		795.157	656.488
Charges sociales couvrant les salaires et traitements		95.570	71.037
Pensions complémentaires		32.218	33.172
Corrections de valeur sur immobilisations corporelles et incorporelles	3	14.550	4.016
Corrections de valeur sur immobilisations financières	3	28.574	---
Intérêts et charges assimilées		30.840	37.993
Autres intérêts et charges assimilées		30.840	37.993
Profit de l'exercice		---	---
		<u>1.600.411</u>	<u>1.429.587</u>
<u>Produits</u>			
Autres produits d'exploitation	14	1.480.955	1.418.161
Dons reçus au titre de l'activité relais	12	11.053	122.905
Autres intérêts et produits assimilés	15	95.361	94.851
Autres intérêts et produits assimilés		95.361	94.851
Reprise de corrections de valeur sur immobilisations financières	3	---	25.623
Quote-part des legs attribuables à l'exercice	10	19.325	---
Subvention d'équilibre	7	(6.283)	(231.953)
Perte de l'exercice		---	---
		<u>1.600.411</u>	<u>1.429.587</u>

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels

Fondation de Luxembourg
Fondation
Annexe aux comptes annuels
au 31 décembre 2025
(exprimé en EUR)

Note 1 – Généralités

Fondation de Luxembourg (ci-après la « Fondation ») a été constituée le 18 décembre 2008 sous la forme d'une fondation pour une durée illimitée, régie par ses statuts et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif. La Fondation a déplacé, durant l'exercice 2011, son siège social au 12, rue Erasme, L-2012 Luxembourg.

Les statuts de la Fondation ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations en date du 23 janvier 2009. La Fondation est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro G 198.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

La Fondation a pour objet de promouvoir l'engagement philanthropique de personnes physiques et morales. A cette fin, elle peut prendre ou soutenir des initiatives et programmes dans les domaines scientifique, social, culturel, environnemental et tous autres domaines d'intérêt général, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger. En vue de réaliser son objet, la Fondation peut notamment :

- agir par l'information et le conseil ;
- développer des services et outils promouvant et facilitant l'engagement philanthropique ;
- abriter sous son égide des fonds à objet spécifique ;
- octroyer des soutiens financiers, prix, récompenses et autres subsides à des organisations, publiques ou privées, des groupes d'individus ou des personnes individuelles ;
- lancer des appels à projets ;
- promouvoir des études et recherches ;
- développer des programmes d'actions propres ;
- créer ou participer à d'autres organismes, fondations, associations ou groupements à caractère non lucratif ;
- intervenir par toute autre manière conforme à son objet social.

Les comptes annuels de la Fondation retracent son activité, ses résultats et sa situation patrimoniale au travers de sa mission principale qui est l'accueil et la gestion de fonds et fondations (activité fondations abritées).

Ces comptes comprennent :

- le bilan qui synthétise la situation patrimoniale de l'ensemble des éléments gérés par la Fondation, incluant notamment les quatre-vingt-dix-sept fondations abritées existantes au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2025 (quatre-vingt-dix-sept fondations abritées existantes au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2024) ;
- le compte de profits et pertes qui reprend uniquement les produits et les charges de l'année de la Fondation à l'exclusion des fondations abritées ;
- l'annexe qui complète et commente l'information donnée par le bilan et le compte de profits et pertes.

Fondation de Luxembourg
Fondation
Annexe aux comptes annuels
au 31 décembre 2025
(exprimé en EUR)
(suite)

Note 1 – Généralités (suite)

Les fondations abritées se divisent en deux grandes catégories :

- les fondations avec dotation : elles disposent d'un patrimoine à caractère pérenne et productif de revenus utilisés chaque année au bénéfice de la cause choisie, elles peuvent avoir une durée de vie limitée ou illimitée ;
- les fondations de flux : elles fonctionnent grâce à des versements réguliers effectués par le donateur ou par des tiers sollicités par lui.

Au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2025, la Fondation inclut soixante-six fondations avec dotation, vingt-trois fondations de flux et huit fondations hybrides. Au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2024, la Fondation incluait soixante-quatre fondations avec dotation, vingt-cinq fondations de flux et huit fondations hybrides.

Note 2 – Principales méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises en accord avec l'article 26 de la loi du 19 décembre 2002 telle que modifiée afin que ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que des résultats de la Fondation. Les principes, règles et méthodes comptables sont énumérés dans la présente note afin de mieux refléter l'objet de la Fondation.

La nomenclature et la terminologie de certains postes du bilan et du compte de profits et pertes ont été adaptées afin de refléter les spécificités particulières de la Fondation. Les postes adaptés au bilan sont les capitaux propres et fonds dédiés. Les postes adaptés au niveau du compte de profits et pertes sont les reversements aux organismes désignés relatifs à l'activité relais, dons reçus au titre de l'activité relais, quote part des legs attribuables à l'exercice ainsi que la subvention d'équilibre. La présentation du compte de profits et pertes a été adaptée afin de refléter les spécificités particulières de la Fondation comme l'autorise l'article 26 de la loi du 19 décembre 2002.

2.1 Base de conversion des éléments exprimés en monnaies étrangères

La Fondation tient sa comptabilité en euros (« EUR ») et les comptes annuels sont établis dans la même devise.

A l'exception des actifs immobilisés qui restent convertis au cours de change historique, les postes de bilan exprimés dans une devise autre que l'EUR sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan. Seuls sont comptabilisés au compte de profits et pertes les gains et pertes de change réalisés et les pertes de change non réalisées.

Durant l'exercice, les opérations libellées en devise autres que l'EUR sont enregistrées au cours de change en vigueur à la date de la transaction.

Fondation de Luxembourg
Fondation
Annexe aux comptes annuels
au 31 décembre 2025
(exprimé en EUR)
(suite)

Note 2 – Principales méthodes comptables (suite)

2.2 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition, y compris les frais accessoires, ou à leur coût de revient, diminué des amortissements cumulés. Les amortissements sont calculés de telle manière à amortir la valeur des immobilisations corporelles et incorporelles sur la durée d'utilisation.

Lorsque la Fondation considère qu'un actif immobilisé a subi une diminution de valeur de nature durable, une réduction de valeur complémentaire est effectuée de manière à refléter cette perte. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont amorties selon la méthode d'amortissement linéaire sur base de leur durée d'utilisation estimée.

Les taux appliqués sont les suivants :

	Taux d'amortissement
Licences informatiques	33,33%
Droits de stationnement	3,74 % / 3,79% / 19,90%
Autres installations, outillage et mobilier	33,33%
Immeubles et constructions	2,50%

2.3 Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont principalement composées de valeurs mobilières à revenu fixe qui ont été acquises avec l'intention de les garder jusqu'à leur échéance.

Les valeurs mobilières à revenu fixe ayant le caractère d'immobilisations financières sont enregistrées à leur prix d'acquisition. Le prix d'acquisition s'obtient en ajoutant les frais accessoires au prix d'achat. Elles font l'objet de corrections de valeur afin de leur donner la valeur inférieure qui est à leur attribuer à la date de clôture du bilan, si le Conseil d'Administration estime que la dépréciation sera durable. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues si les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

Les différences positives (agios) et négatives (disagios) entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement sont enregistrées en compte de profits et pertes sur la durée de vie résiduelle des actifs concernés. Ces différences sont enregistrées annuellement sur le compte des immobilisations financières, impactant le coût d'acquisition initial à la baisse (agios) ou à la hausse (disagios).

Fondation de Luxembourg
Fondation
Annexe aux comptes annuels
au 31 décembre 2025
(exprimé en EUR)
(suite)

Note 2 – Principales méthodes comptables (suite)

2.3 Immobilisations financières (suite)

Les immobilisations financières sont également composées d'actions, d'obligations et de parts d'OPCVM acquises par la Fondation pour du long terme et enregistrées à leur prix d'acquisition. Elles font l'objet de corrections de valeur afin de leur donner la valeur inférieure qui est à leur attribuer à la date de clôture du bilan, si le Conseil d'Administration estime que la dépréciation sera durable. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues si les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

2.4 Autres créances

Les autres créances sont portées au bilan à leur valeur nominale. Elles font l'objet de corrections de valeur lorsque leur recouvrement est compromis. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues si les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

2.5 Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières sont portées au bilan au prix d'acquisition. Le coût d'acquisition s'obtient en ajoutant les frais accessoires au prix d'achat. Les valeurs mobilières sont estimées selon la méthode des prix moyens pondérés.

A la date de clôture, elles sont valorisées au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur valeur de marché. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

La valeur de marché correspond pour :

- les valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un autre marché réglementé, au dernier cours disponible le jour de l'évaluation ;
- les valeurs mobilières non admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou non négociées sur un autre marché réglementé et les valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un autre marché réglementé mais dont le dernier cours n'est pas représentatif, à la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi par le Conseil d'Administration.

2.6 Comptes de régularisation actif

Ce poste comprend les charges comptabilisées pendant l'exercice mais imputables à un exercice ultérieur.

Fondation de Luxembourg
Fondation
Annexe aux comptes annuels
au 31 décembre 2025
(exprimé en EUR)
(suite)

Note 2 – Principales méthodes comptables (suite)

2.7 Capitaux propres

Les capitaux propres se divisent en fonds propres de la Fondation et fonds propres des fondations abritées. On retrouve les rubriques suivantes :

- la dotation propre de la Fondation, à hauteur de :
 - ❖ la dotation initiale constituée par les apports des fondateurs ;
 - ❖ des dotations complémentaires constituées par les legs et donations successifs affectés à la dotation de la Fondation.
- les dotations des fondations abritées de la Fondation :
 - ❖ la Fondation ouvre un fonds avec dotation dès lors qu'une ou plusieurs personnes physiques ou morales lui ont affecté, de manière irrévocable, un capital productif de revenus ;
 - ❖ les reports à nouveau créditeurs ou débiteurs en fin d'exercice des fondations abritées;
 - ❖ les réserves : cette rubrique permet aux fondations de constituer des économies, moins liquides que le report à nouveau, mais qui contrairement à la mise à la dotation permet une reprise le moment voulu ;
 - ❖ les subventions d'investissement reçues et amorties sur la même durée que les biens auxquels elles se rapportent ;
 - ❖ les résultats de l'exercice des fondations abritées ;
- le résultat de la Fondation.

Les capitaux propres de la Fondation incluent également une subvention d'équilibre, visant à compenser les pertes d'exploitation que la Fondation aurait constatées si cette subvention ne lui avait pas été accordée. Cette subvention est enregistrée en compte de profits et pertes au rythme des pertes ou profits d'exploitation constatées par la Fondation.

2.8 Fonds dédiés

Les fonds dédiés sont les rubriques du passif qui enregistrent à la clôture de l'exercice, la partie des ressources affectées par les donateurs ou testateurs à des programmes d'intervention de la Fondation, qui n'a pas encore été utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard.

2.9 Provisions

A la clôture de chaque exercice, des provisions sont constituées pour couvrir tous les risques et charges prévisibles. Les provisions afférentes aux exercices antérieurs sont régulièrement revues par le Conseil d'Administration et reprises en résultat si elles sont devenues sans objet.

2.10 Dettes

Les dettes sont portées au bilan à leur valeur de remboursement.

2.11 Comptes de régularisation passif

Ce poste comprend des produits comptabilisés pendant l'exercice mais imputables à un exercice ultérieur.

Fondation de Luxembourg
Fondation
Annexe aux comptes annuels
au 31 décembre 2025
(exprimé en EUR)
(suite)

Note 3 – Actif immobilisé

La Fondation détient des actifs immobilisés directement et au travers des fondations abritées. Ces deux types de détention sont regroupés dans le bilan ci-avant.

a. Actif immobilisé détenu directement par la Fondation

Aux 31 décembre 2025 et 2024, le portefeuille titres de la Fondation est classé parmi les immobilisations financières, le Conseil d'Administration considérant qu'il s'agit d'actifs immobilisés et non de fonds de roulement, qui garantissent la pérennité de la Fondation et lui fournissent les ressources annuelles nécessaires à ses activités.

Les immobilisations incorporelles et corporelles détenues par la Fondation consistent principalement en des licences informatiques, du matériel informatique et des installations de bureau destinés à permettre au personnel de la Fondation d'effectuer ses travaux administratifs et de gestion.

Pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2025, l'évolution des actifs immobilisés de la Fondation s'analyse comme suit :

Libellé	Valeur d'acquisition au début de l'exercice	Additions / Sorties de l'exercice	Valeur d'acquisition à la fin de l'exercice	Corrections de valeur au début de l'exercice	Sorties de l'exercice	Corrections de valeur de l'exercice	Corrections de valeur à la fin de l'exercice	Solde net à la fin de l'exercice
<i>(exprimé en EUR)</i>								
Immobilisations incorporelles	89.283	(57.020)	32.263	(62.799)	62.799	(10.754)	(10.754)	21.509
Site internet / Licences informatiques	62.799	(30.536)	32.263	(62.799)	62.799	(10.754)	(10.754)	21.509
Immobilisations incorporelles en cours (*)	26.484	(26.484)	—	—	—	—	—	—
Immobilisations corporelles	109.159	(2.428)	106.731	(104.797)	12.107	(3.796)	(96.486)	10.245
Autres installations, outillage et mobilier	109.159	(2.428)	106.731	(104.797)	12.107	(3.796)	(96.486)	10.245
Immobilisations financières	2.386.871	(65.299)	2.321.572	(24.318)	(23.841)	(28.709) (**)	(76.868)	2.244.704
Total des actifs immobilisés	2.585.313	(124.747)	2.460.566	(191.914)	51.065	(43.259) (**)	(184.108)	2.276.458

(*) Le site internet non actif à la date de clôture de l'exercice 2024, a été mis en service en janvier 2025 et, les immobilisations incorporelles en cours ont été ainsi reclassées en immobilisations incorporelles. Dès lors, l'ancien site internet, totalement amorti au 31 décembre 2024, a fait l'objet d'une sortie en 2025.

Fondation de Luxembourg
Fondation
Annexe aux comptes annuels
au 31 décembre 2025
(exprimé en EUR)
(suite)

Note 3 – Actif immobilisé (suite)

a. Actif immobilisé détenu directement par la Fondation (suite)

(**) La correction de valeur sur immobilisations financières de l'exercice s'élève à EUR (28.709) (31 décembre 2024 : EUR 30.174) et se compose comme suit :

- l'amortissement des agios et disagio sur les immobilisations financières pour un montant de EUR (135) comptabilisé en « Autres intérêts et autres charges financières ». Au 31 décembre 2024, l'amortissement sur l'exercice des agios et disagio sur les immobilisations financières, pour un montant de EUR 4.551, a été comptabilisé en « Autres intérêts et autres produits financiers » ;
- et une correction de valeur sur certains titres inscrits en immobilisations financières pour un montant de EUR (28.574), afin de refléter la perte de valeur durable de ces derniers. Cette correction de valeur est comptabilisée en « Corrections de valeur sur immobilisations financières ». Au 31 décembre 2024, une reprise de correction de valeur avait été constatée sur certains titres inscrits en immobilisations financières pour un montant de EUR 25.623. Cette reprise de correction de valeur avait été comptabilisée en « Reprise de corrections de valeur sur immobilisations financières ».

Au 31 décembre 2025, les immobilisations financières ont une valeur de marché de EUR 2.684.590 (31 décembre 2024 : EUR 2.865.591).

b. Actif immobilisé détenu au travers des fondations abritées

Au cours des années 2017, 2018, 2022 et 2024, la Fondation de Luxembourg a obtenu les autorisations du Ministère de la Justice d'accepter divers legs en faveur de fondations abritées. Ces successions comprenaient principalement des biens immobiliers et mobiliers, des valeurs mobilières, des participations, des créances, ainsi que, dans certains cas, des passifs.

L'ensemble de ces éléments a été comptabilisé dans les rubriques appropriées de l'actif et du passif du bilan (immobilisations incorporelles et corporelles, immobilisations financières, autres valeurs mobilières, avoirs en banques et en caisse, autres créances, provisions, autres dettes), avec comme contrepartie les fonds propres des fondations abritées concernées.

Les actifs immobiliers reçus comprennent notamment des immeubles destinés soit à être transformés en logements mis à disposition d'étudiants de l'Université du Luxembourg, soit à générer des revenus permettant le financement des activités des fondations abritées (immeubles et droits de stationnement). Le mobilier reçu est principalement destiné à l'ameublement de ces logements.

Une subvention d'investissement octroyée par le Ministère du Logement pour la rénovation et la transformation de l'un de ces immeubles est présentée en fonds propres de la fondation abritée correspondante et est amortie sur une durée de 20 ans, en ligne avec l'engagement de la Fondation de maintenir l'affectation des logements à la gestion locative sociale.

Fondation de Luxembourg
Fondation
Annexe aux comptes annuels
au 31 décembre 2025
(exprimé en EUR)
(suite)

Note 3 – Actif immobilisé (suite)

b. Actif immobilisé détenu au travers des fondations abritées (suite)

Les immobilisations financières comprennent notamment une participation dans une Société Civile Immobilière destinée à être conservée à long terme.

Au cours de l'année 2025, la Fondation de Luxembourg a obtenu l'autorisation du Ministère de la Justice d'accepter un legs en faveur d'une fondation abritée. La succession comprend des biens immobiliers et des créances. Leur comptabilisation a été effectuée comme suit :

- les biens immobiliers en « Immobilisations corporelles » ;
- les créances en « Autres créances dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an », avec pour contrepartie les fonds propres de la fondation abritée correspondante.

Fondation de Luxembourg
Fondation
Annexe aux comptes annuels
au 31 décembre 2025
(exprimé en EUR)
(suite)

Note 3 – Actif immobilisé (suite)

b. Actif immobilisé détenu au travers des fondations abritées (suite)

Pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2025, l'évolution des actifs immobilisés des fondations abritées s'analyse comme suit :

Libellé	Valeur d'acquisition au début de l'exercice	Additions / Sorties de l'exercice	Transferts	Valeur d'acquisition à la fin de l'exercice	Corrections de valeur au début de l'exercice	Sorties de l'exercice	Corrections de valeur de l'exercice	Corrections de valeur exceptionnelle	Corrections de valeur à la fin de l'exercice	Solde net à la fin de l'exercice
(exprimé en EUR)										
Immobilisations incorporelles	160.000	4.025	--	164.025	(19.104)	--	(7.641)	--	(26.745)	137.280
Droits de stationnement reçus en leg et destinés à être utilisés par la Fondation	160.000	--	--	160.000	(19.104)	--	(7.641)	--	(26.745)	133.255
Immobilisations incorporelles en cours	--	4.025	--	4.025	--	--	--	--	--	4.025
Immobilisations corporelles	47.278.096	(2.516.012)	--	44.762.084	(1.351.086)	--	(361.078)	(4.013)	(1.716.176)	43.045.908
Autres installations, outillage et mobilier reçues en leg et destinés à être utilisés par la Fondation	18.500	--	--	18.500	(16.208)	--	(1.834)	--	(18.042)	458
Constructions reçues en leg et destinées à être utilisées par la Fondation	47.259.596	(2.528.545)	--	44.731.051	(1.334.878)	--	(359.244)	(4.013)	(1.698.134)	43.032.917
Immobilisations corporelles en cours	--	12.533	--	12.533	--	--	--	--	--	12.533
Immobilisations financières	2.003.929	--	--	2.003.929	--	--	--	--	--	2.003.929
Total des actifs immobilisés	49.442.025	(2.511.987)	--	46.930.038	(1.370.190)	--	(368.719)	(4.013)	(1.742.921)	45.187.117

Au 31 décembre 2024, une correction de valeur exceptionnelle avait été comptabilisée pour un montant de EUR 292.792, afin d'aligner la valeur d'un bien à la valeur estimée par un expert immobilier. Au cours de l'exercice 2025, une nouvelle correction de valeur exceptionnelle a été constatée pour un montant de EUR 4.013.

Au 31 décembre 2025, cette correction de valeur exceptionnelle s'élève à un montant de EUR 296.805.

Fondation de Luxembourg
Fondation
Annexe aux comptes annuels
au 31 décembre 2025
(exprimé en EUR)
(suite)

Note 3 – Actif immobilisé (suite)

b. Actif immobilisé détenu au travers des fondations abritées (suite)

Au 31 décembre 2025, la correction de valeur exceptionnelle sur cet immeuble s'élève à EUR 296.805 (31 décembre 2024 : EUR 292.793).

Au cours de l'année 2025, les sorties des « Constructions reçues en legs et destinées à être utilisées par les Fondations abritées » s'élèvent à EUR (3.500.000) correspondants à des ventes de biens immobiliers reçus en legs en 2024, et les entrées des « Constructions reçues en legs et destinées à être utilisées par les Fondations abritées » s'élèvent à EUR 971.455 correspondants principalement à des biens immobiliers reçus en legs au cours de l'exercice.

L'ensemble des corrections de valeur sur l'actif immobilisé détenu au travers des fondations abritées est repris en diminution des fonds propres des fondations abritées.

Note 4 – Autres créances

Les autres créances dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an de la Fondation, se détaillent comme suit :

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
	EUR	EUR
Créances sur les fondations abritées	22.430	36.847
Intérêts courus sur portefeuille de la Fondation	18.755	17.061
Autres créances diverses de la Fondation	14.208	3.093
Intérêts courus sur portefeuilles des fondations abritées	71.856	110.323
Subvention d'investissement à recevoir du Ministère du Logement (fondation abritée)	---	10.388
Autres créances diverses des fondations abritées	1.215.069	732.534
TOTAL	1.342.318	910.246

Les autres créances diverses des fondations abritées se composent principalement :

- de créances sur dividendes à recevoir pour un montant de EUR 128.923 (31 décembre 2024 : EUR 103.041) ;
- et de créances relatives aux successions en cours pour un montant de EUR 1.034.260 (31 décembre 2024 : EUR 609.869).

Fondation de Luxembourg
Fondation
Annexe aux comptes annuels
au 31 décembre 2025
(exprimé en EUR)
(suite)

Note 5 – Autres valeurs mobilières

Au cours de l'année 2025, la Fondation a eu en gestion quarante-huit portefeuilles (2024 : quarante-cinq) de valeurs mobilières liés à des fondations abritées. Au 31 décembre 2025, le montant net des valeurs mobilières s'élève à EUR 115.603.138 (31 décembre 2024 : EUR 101.416.106).

Note 6 – Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse

La trésorerie commune de la Fondation et des fondations abritées est gérée de façon centralisée par la Fondation. Cette rubrique se décompose de la manière suivante :

	31 décembre 2025 EUR	31 décembre 2024 EUR
Fondation de Luxembourg	875.251	917.126
- Comptes courants	283.688	403.522
- Comptes à terme	591.563	513.604
Fondations abritées	40.985.388	32.122.490
- Comptes courants	14.701.188	14.033.357
- Comptes à terme	26.284.200	18.089.133
TOTAL	41.860.639	33.039.616

Note 7 – Capitaux propres

Au 31 décembre 2025, les capitaux propres de la Fondation sont constitués des fonds propres de la Fondation de Luxembourg EUR 2.500.000 et des fonds propres des fondations abritées EUR 192.346.546.

En décembre 2008, la Fondation a reçu une dotation initiale de EUR 5.000.000 de la part de :

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg EUR 2.500.000 ;
- l'Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte EUR 2.500.000.

Cette dotation initiale incluait une subvention d'équilibre de EUR 1.000.000 dont bénéficie la Fondation pour compenser les pertes d'exploitation qu'elle aurait constatées au cours de ses premiers exercices. Au 4 avril 2011, le Conseil d'Administration de la Fondation a décidé d'augmenter le montant de cette subvention d'équilibre de EUR 500.000 pour la porter à EUR 1.500.000.

Fondation de Luxembourg
Fondation
Annexe aux comptes annuels
au 31 décembre 2025
(exprimé en EUR)
(suite)

Note 7 – Capitaux propres (suite)

Le Conseil d'Administration du 21 avril 2015 a décidé, avec effet rétroactif au 31 décembre 2014, d'une augmentation supplémentaire de la subvention d'équilibre d'un montant de EUR 500.000 pour la porter à EUR 2.000.000.

Le Conseil d'Administration du 21 avril 2020 a décidé d'une augmentation supplémentaire de la subvention d'équilibre d'un montant de EUR 500.000 pour la porter à EUR 2.500.000.

La situation au titre de l'exercice 2025 étant bénéficiaire, le résultat est alloué à la subvention d'équilibre afin de reconstituer cette dernière dans les capitaux propres.

Le montant total de la subvention d'équilibre utilisée au 31 décembre 2025 se porte à un montant de EUR 2.051.943 (31 décembre 2024 : EUR 2.058.227).

Les fonds propres des fondations abritées se détaillent comme suit :

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
	EUR	EUR
Fonds propres au début de l'exercice	170.398.750	164.601.816
Dotations au cours de l'exercice	31.203.546	15.372.558
Affectation des fonds dédiés	(11.919.285)	(14.360.085)
Report à nouveau (débitaire)/créditeur des fondations abritées :		
• fondations de flux	(90.961)	(136.589)
• fondations de dotation	2.754.496	4.921.050
Fonds propres à la clôture de l'exercice	192.346.546	170.398.750

Les reports à nouveau des fondations hybrides sont répartis entre les fondations de flux et les fondations de dotation.

Note 8 – Fonds dédiés

Au 31 décembre 2025, les fonds dédiés sont constitués de EUR 9.907.345 alloués à des projets dans cinquante-et-une fondation abritées (31 décembre 2024 : EUR 11.613.324 dans quarante-huit fondations abritées).

Au cours de l'année 2025, un montant de EUR 13.625.265 a été utilisé dans des projets (2024 : EUR 11.201.684).

Fondation de Luxembourg
Fondation
Annexe aux comptes annuels
au 31 décembre 2025
(exprimé en EUR)
(suite)

Note 8 – Fonds dédiés (suite)

Les mouvements des fonds dédiés se décomposent comme suit :

	31 décembre 2025 EUR	31 décembre 2024 EUR
Fonds dédiés au début de l'exercice	11.613.324	8.454.923
Affectation des fonds dédiés Projets (Missions) réalisées durant l'exercice	11.919.285 (13.625.265)	14.360.085 (11.201.684)
<u>Fonds dédiés à la clôture de l'exercice</u>	<u>9.907.345</u>	<u>11.613.324</u>

Note 9 – Provisions

Au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024, les provisions sont constituées d'une provision pour un litige, suite à l'obtention d'une succession en 2018.

Note 10 – Comptes de régularisation passif

Le 16 octobre 2024, la Fondation a reçu un legs pour un montant de EUR 57.976. Cette dernière a décidé que ce legs serait utilisé au cours des 3 prochains exercices (soit EUR 19.325 par exercice à compter de 2025).

Au cours de l'exercice 2025, la fondation a reçu de la part d'un locataire des fonds destinés au financement de travaux d'amélioration des locaux d'un immeuble appartenant à une fondation abritée, dont elle assure la gestion, préalablement à l'entrée du locataire dans les lieux. Ces fonds ont été comptabilisés en « revenus différés » au passif, pour un montant total de EUR 400.000. Un montant EUR 39.220 ayant été utilisé en 2025, le solde s'élève à EUR 360.780 au 31 décembre 2025.

Au 31 décembre 2025, le montant total de ce poste s'élève à EUR 399.431.

Fondation de Luxembourg
Fondation
Annexe aux comptes annuels
au 31 décembre 2025
(exprimé en EUR)
(suite)

Note 11 – Autres charges externes

Les autres charges externes se détaillent comme suit :

	2025	2024
	EUR	EUR
Honoraires	304.711	201.423
Loyers et charges locatives	142.620	141.721
Frais de représentation	8.312	8.132
Maintenance et entretien matériel informatique	62.686	59.022
Fournitures de bureau	11.760	12.114
Frais de communication	6.797	7.679
Frais de déplacement	3.930	1.555
Frais de publications	26.199	28.060
Evenement	3.898	25.407
Autres	22.089	21.008
TOTAL	593.002	506.121

Note 12 – Reversements aux organismes désignés relatifs à l'activité relais / Dons reçus au titre de l'activité relais

Il s'agit de dons reçus de résidents luxembourgeois et versés spécifiquement à des organismes étrangers via le réseau Transnational Giving Europe.

Note 13 – Frais de personnel

Durant l'exercice 2025, la Fondation a employé en moyenne 8,29 équivalents temps plein (2024 : 7,41 équivalents temps plein).

Fondation de Luxembourg
Fondation
Annexe aux comptes annuels
au 31 décembre 2025
(exprimé en EUR)
(suite)

Note 14 – Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation se détaillent comme suit :

	2025	2024
	EUR	EUR
Prestations de services aux fondations abritées	1.464.485	1.395.682
Autres produits	16.470	22.479
TOTAL	1.480.955	1.418.161

Note 15 – Autres intérêts et autres produits financiers

Les autres intérêts et autres produits financiers assimilés se détaillent comme suit :

	2025	2024
	EUR	EUR
Revenus des immobilisations financières	50.737	55.516
Intérêts bancaires	13.897	12.551
Plus-value de cessions des immobilisations financières	30.727	26.784
TOTAL	95.361	94.851

Note 16 – Promesses de dons

Au 31 décembre 2025, les promesses de dons, sous forme de legs testamentaires et autres engagements contractuels, s'élèvent approximativement à EUR 126.73 millions au travers de vingt-sept fondations abritées (31 décembre 2024 : approximativement EUR 101.65 millions au travers de vingt-deux fondations abritées).

La Fondation a obtenu en 2018 un leg au travers d'une fondation abritée créée en 2014. La totalité des actifs revenant à cette fondation abritée n'a pas encore été transféré suite à des litiges en cours. Des actions en justice sont menées à cet égard. Par prudence, les montants correspondants ne sont pas repris dans les engagements contractuels ci-dessus ni dans le bilan de la Fondation.

Fondation de Luxembourg
Fondation
Annexe aux comptes annuels
au 31 décembre 2025
(exprimé en EUR)
(suite)

Note 17 – Engagements hors bilan

Il n'existe pas d'engagement hors bilan significatif à la clôture.

Note 18 – Rémunérations allouées aux membres des organes d'administration

La fonction d'administrateur est honorifique et ne donne droit à aucune rémunération.

Note 19 – Evénements postérieurs à la clôture

Le nouveau régime comptable conformément à la loi du 7 août 2023 est applicable aux associations sans but lucratif et aux fondations à compter de l'exercice suivant celui au cours duquel la mise en conformité des statuts a été opérée. Suite à la mise à jour des statuts par Arrêté Grand-Ducal, le nouveau régime comptable sera applicable à compter de l'exercice ouvert au 1^{er} janvier 2026.